



SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ET LE CIAS DE MACS – AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Plusieurs mesures nationales ont été adoptées en 2020 et 2021 pour revaloriser les rémunérations dans le champ médico-social dont : les mesures Ségur et la prime Grand Age en EHPAD, l'amélioration de la convention collective du particulier employeur, l'avenant 43 pour le secteur associatif aide à domicile.

Le Département des Landes, soucieux de traiter équitablement tous les agents du secteur et de reconnaître l'utilité sociale des professions aux services des plus vulnérables, s'est mobilisé en faveur des aides à domicile du secteur public.

Un projet d'avenant N°3 est proposé pour compenser la charge financière liée la revalorisation des rémunérations des aides à domicile du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de



MACS dans le cadre du Ségur, à hauteur de 180€ nets par mois pour un agent à temps plein, par l'activation de 2 leviers de financement :

- L'augmentation du tarif socle à 22€ (soit 1,50€ par heure sur l'activité aide-ménagère et garde de jour APA et Aide sociale)
- Une dotation complémentaire à la charge du Département.

L'attribution de crédit aux services d'aide et d'accompagnement à domicile est subordonnée à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'Action sociale et des familles entre le conseil départemental et le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU la Délibération du Conseil Départemental des Landes du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Landes du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 ;

VU l'autorisation du SAAD du CIAS de MACS en date du 18 juin 2008 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 28 octobre 2019 entre le Conseil départemental des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;

VU l'avenant n°1 entre le Conseil départemental des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS signé en date du 21 novembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 entre le Conseil départemental des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS signé en date du 4 novembre 2021 ;

VU le projet d'avenant n°3 entre le Conseil départemental des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer cet avenant pour bénéficier de l'augmentation du tarif horaire socle à 22€ et d'une dotation complémentaire du Conseil Départemental des Landes pour compenser la charge financière liée la revalorisation des rémunérations des aides à domicile du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS dans le cadre du Ségur ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, relatif à la revalorisation des rémunérations des aides à domicile du secteur public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

